

## LES FLEURONS DU QUÉBEC

### **L'UMQ fière partenaire d'une nouvelle classification horticole pour les municipalités québécoises**

**Québec, le 30 septembre 2005** – L'Union des municipalités du Québec (UMQ) est fière partenaire de la nouvelle classification horticole pour les municipalités québécoises, *Les Fleurons du Québec*, lancée officiellement aujourd'hui par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Les Fleurons du Québec, qui prennent la relève du concours Fleurir le Québec, ont pour objet de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et paysager des lieux à la vue du public.

La nouvelle classification horticole consiste à octroyer aux municipalités participantes un nombre de Fleurons, de zéro à cinq, correspondant au label Les Fleurons du Québec. L'évaluation de chaque municipalité participante sera effectuée par un classificateur certifié à l'aide d'une grille de critères objectifs et clairs. La classification, qui sera réévaluée tous les trois ans, contribuera certainement à l'atteinte des objectifs sociaux et culturels, économiques et environnementaux, dans un contexte de développement durable, que se donnent les municipalités à court, moyen et long terme.

*« L'horticulture ornementale, le jardinage et l'aménagement paysager connaissent une popularité qui ne cesse de croître dans nos communautés. Des municipalités et des citoyens de partout en province démontrent leur intérêt, leur passion, et font preuve d'énormément de créativité pour améliorer leur environnement et de ce fait, leur qualité de vie. La nouvelle classification fleurie lancée aujourd'hui permettra de reconnaître les efforts d'embellissement des municipalités dans ces domaines. L'UMQ a toujours encouragé de telles initiatives et est fière d'être partenaire du comité de travail qui a mis sur pied cette nouvelle classification horticole. Nous en ferons la promotion et encouragerons nos municipalités membres à s'y inscrire », a déclaré M. Robert Coulombe, maire de Maniwaki et deuxième vice-président de l'UMQ.*

La Corporation des Fleurons du Québec, dont fait partie l'UMQ, sera l'organisme qui aura pour mandat d'organiser et de promouvoir la classification horticole. Toutes les municipalités du Québec ou les arrondissements dans le cas des villes de Québec et de Montréal pourront demander la classification des Fleurons

du Québec à compter de la mi-novembre 2005. Pour connaître tous les détails relatifs à la classification horticole, consultez le nouveau site Internet du MAPAQ à l'adresse [www.fleuronsquebec.com](http://www.fleuronsquebec.com) .

L'UMQ, dont la structure est centrée sur les besoins du milieu municipal québécois, s'affirme par ses réalisations comme le partenaire le plus crédible, le plus pertinent et le plus sollicité pour concerter les efforts et répondre aux attentes des municipalités du Québec de toutes tailles et de toutes les régions. Depuis sa fondation en 1919, l'UMQ prend part à tous les débats et joue un rôle de premier plan dans la défense des municipalités et de leurs citoyens. Par son action, elle favorise la reconnaissance réelle de l'autonomie politique et financière des municipalités québécoises.

-30-

Source : **Union des municipalités du Québec**  
François Sormany, directeur des communications  
Tél. : (514) 282-7700, poste 265  
Cellulaire : (514) 910-7272